

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lons-le-Saunier, le 10 juillet 2026

Point de situation Sécheresse

L'épisode de canicule intense qui a touché le Jura fin juin a intensifié le phénomène d'étiage des cours d'eau, notamment au niveau des têtes de bassin, qui sont nombreux à être en assecs.

Tous les secteurs sont touchés par ce phénomène : les eaux superficielles sont désormais en tension sur tout le département, la baisse du niveau des nappes souterraines est moins marquée mais la tendance reste à la diminution.

L'absence de précipitations et les températures élevées annoncées pour les prochains jours continueront d'impacter négativement la ressource en eau.

Maintien des mesures de restriction des usages de l'eau

Au regard de ces différents éléments, les mesures de restriction des usages de l'eau restent inchangées, avec les niveaux de gravité suivants :

Secteurs	Usages et usagers	Niveaux de gravité	
Nord Jura Seille Plateau Calcaire Haute-Chaîne	Non-économiques (Particuliers et Collectivités)		ALERTE RENFORCÉE
Nord Jura Seille	Économiques (Industriels et Exploitants Agricoles)		VIGILANCE
Plateau Calcaire Haute-Chaîne			ALERTE

Les mesures de restriction détaillées par usage et catégorie d'utilisateur sont accessibles en annexe de l'arrêté portant restriction des usages de l'eau disponible sur le site Internet des services de l'État dans le Jura : <https://www.jura.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau/Secheresse/2026>

Activation de mesure de restrictions concernant les activités aquatiques et nautiques

- **Activation en niveau de gravité « I » de l'arrêté cadre sur la gestion des activités aquatiques et nautiques sur le secteur de la Bienne**

Cours d'eau	Activités aquatiques et nautiques et niveaux de gravité		
Tacon, Bienne et affluents			
Ain			

- **Restriction temporaire de la pratique du canyonisme sur le secteur de la Bienne**

Un arrêté préfectoral interdit la pratique du canyonisme sur les cours d'eau du Tacon, de la Bienne et de leurs affluents sauf entre 08h00 et 12h00.

Avant de pratiquer toute activité, consultez les niveaux de gravité et les parcours autorisés : <https://www.jura.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau/Secheresse/Arrete-cadre-specifique-activites-aquatiques-et-nautiques>

Arrêté Cadre Spécifique Sécheresse: Activités Aquatiques et Nautiques

1 POURQUOI ?



Préserver les milieux
aquatiques lors des épisodes
de sécheresse.

2 POUR QUI ET SUR QUELS COURS D'EAU ?



- Sports de pagaie
- Baignade
- Pêche de loisir

★ **Canyonisme** : cette activité pourra être soumise
à des arrêtés de restrictions temporaires des
usages de l'eau en période d'étiage sévère.



Cours d'eau concernés :
l'Ain, la Bienne et leurs affluents

3 QUAND ?

À partir du niveau
ALERTE RENFORCÉE
de l'arrêté cadre sécheresse



USAGES ÉCONOMIQUES

et/ou



USAGES NON ÉCONOMIQUES



Analyse des indicateurs



Passage en

NIVEAU I ou **NIVEAU II**



AVANT TOUTE ACTIVITÉ,
vérifiez les mesures applicables sur votre secteur.



4 NIVEAUX DE GRAVITÉ ET MESURES DE RESTRICTIONS

NIVEAU I



NIVEAU II



MESURES DE RESTRICTIONS :

Pratiques interdites sauf sur les parcours autorisés.

5 AVANT TOUTE ACTIVITÉ, VÉRIFIEZ :



- le secteur concerné ;
- le niveau de gravité applicable ;
- les mesures de restriction en vigueur.



Mise à jour des niveaux
de gravité et des mesures :

- Mardi, à partir de 18 h
- Vendredi, à partir de 18 h,
si les conditions météo évoluent



RETROUVEZ LES INFORMATIONS SUR :
[https://www.jura.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/
Environnement/Eau/Secheresse](https://www.jura.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau/Secheresse)

